

# FICHES REPERES THEMATIQUES

## Sommaire

Organisation de la restauration	p.02
Organisation de la récréation	p.04
Organisation des internats	p.06
Reprise de l'EPS	p.08
Education musicale	p.12



**se-unsa.org**

## MENJS

# REPÈRES POUR L'ORGANISATION DE LA RESTAURATION EN CONTEXTE COVID

**JANVIER 2021**

Les principes portés par le nouveau protocole sanitaire élaboré dans le contexte de confinement et applicable à compter du 2 novembre 2020 s'appliquent à l'organisation de la restauration scolaire. Ce document s'appuie sur les descriptions des autorités sanitaires et tire les conséquences d'un niveau élevé de circulation du virus. Il intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution du contexte épidémique en janvier 2021. Les mesures devront être mises en œuvre au plus tard le 25 janvier 2021

La restauration scolaire joue un rôle fondamental en revêtant des dimensions sociales et éducatives et en contribuant à la réussite des élèves. Le déjeuner à la cantine constitue la garantie d'un repas complet et équilibré quotidien. Il est donc essentiel de maintenir au mieux son fonctionnement, au besoin avec le recours à des adaptations temporaires, tout en garantissant la sécurité des élèves et des agents.

Les élèves et les personnels continuent de réaliser une hygiène des mains correcte et fréquente, au minimum en entrant et en sortant du lieu de restauration. Au collège et au lycée, il peut être mis à leur disposition des distributeurs de produit hydroalcoolique dans des endroits facilement accessibles et au minimum à l'entrée du réfectoire (et dans la mesure du possible à la sortie).

Les personnels ainsi que les élèves de l'école élémentaire, les collégiens et les lycéens portent un masque pendant leurs déplacements. Le port du masque est obligatoire même lorsqu'ils sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.

Une aération ou une ventilation des espaces de restauration doit être fréquemment assurée, tout en évitant des flux d'air horizontaux dirigés vers les personnes. Il est préconisé de contrôler le renouvellement de l'air, par exemple par l'utilisation de capteurs de CO<sub>2</sub>.

Conformément au principe de limitation du brassage entre groupes d'élèves, requis par le protocole du 2 novembre 2020 et par les textes réglementaires, le balisage des sens de circulation, des éventuels espaces d'attente et de la distanciation à respecter doit être mis en place.

Les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage. Dans la mesure du possible, les entrées et les sorties sont dissociées. Les assises sont disposées de manière à éviter d'être face à face voire côte à côte (par exemple en quinconce) lorsque cela est matériellement possible.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque repas.

Les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves. Le maintien d'une distanciation d'un mètre entre les tables, entre les élèves de groupes différents est requis. La stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table.

Dans le premier degré, le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté. Les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins un mètre avec ceux des autres classes. La stabilité des groupes d'élèves déjeunant à une même table est privilégiée.

Les recommandations ci-après tirent les conséquences du niveau de circulation du virus.

- prohiber les offres alimentaires en vrac (pains, bars à salades, desserts, corbeilles de fruits, etc.) au profit d'un dressage à l'assiette et/ou au plateau pour éviter les manipulations (adapter les modalités de conditionnement le cas échéant) ;
- organiser le service individuel des plateaux et des couverts ;
- organiser le service de l'eau (utilisation de bouteilles d'eau, manipulation par un adulte respectant une hygiène des mains, mise à disposition de produits hydroalcooliques, etc.) ;
- exploiter, lorsque l'étalement des plages horaires ou l'organisation de plusieurs services ne permettent pas de respecter les règles de distanciation et la limitation du brassage entre groupes d'élèves (ou l'interdiction du brassage dans le premier degré), d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles des fêtes, gymnases, etc.) ;
- proposer des repas à emporter (offerts si possible en alternant pour les élèves les repas froids, à emporter, et les repas chauds à la cantine en établissant un roulement un jour sur deux) et veiller au respect de la distanciation physique et au non brassage par les élèves au moment de la prise du repas à emporter.

# REPÈRES POUR L'ORGANISATION DE LA RÉCRÉATION EN CONTEXTE COVID NOVEMBRE 2020

Les principes portés par le nouveau protocole sanitaire élaboré dans le contexte de confinement et applicable à compter du 2 novembre 2020 s'appliquent à l'organisation de la récréation. Ce document s'appuie sur les prescriptions des autorités sanitaires et tire les conséquences d'un niveau élevé de circulation du virus.

Les élèves et les personnels réalisent une hygiène des mains correcte et fréquente. Au collège et au lycée, il peut être mis à leur disposition des distributeurs de produit hydroalcoolique dans des endroits facilement accessibles. A l'école primaire, leur utilisation se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte.

Les personnels ainsi que les élèves de l'école élémentaire, les collégiens et les lycéens portent un masque.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels est réalisé au minimum une fois par jour.

Le port du masque étant imposé aux élèves de l'école élémentaire, du collège et du lycée, les jeux de contact et de ballon sont autorisés au sein d'un même groupe.

La distanciation physique n'est pas obligatoire dans les espaces extérieurs entre élèves d'un même groupe. Elle doit toutefois être recherchée. Ainsi les temps de récréation sont organisés de manière à :

- assurer la stabilité entre les groupes partageant un même espace ou temps de récréation (classes, groupes de classes ou niveaux) ;
- limiter la densité d'occupation des espaces ;
- limiter les croisements entre groupes d'élèves.

A titre d'exemple, les temps de récréation peuvent être échelonnés. Les espaces de récréation peuvent être délimités par des zones dédiées aux différents groupes. Les sens de circulation et les accès peuvent être matérialisés par un balisage.

Lorsque la récréation est organisée dans un espace clos, notamment en cas de conditions climatiques inadaptées, cet espace est aéré avant et après la récréation.

Les recommandations ci-après sont mises en œuvre au niveau local en fonction du niveau de circulation du virus dans la zone et des contraintes propres à chaque école et établissement.

- Favoriser le respect de la distanciation physique entre les élèves ;
- Autoriser l'accès aux jeux extérieurs, aux bancs, aux espaces collectifs uniquement si une désinfection quotidienne est assurée (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures) voire une désinfection après chaque utilisation ;
- Proposer, à l'école, des jeux et activités qui favorisent le respect des gestes barrière et la distanciation physique (privilégier des activités non dirigées limitant l'interaction entre les élèves).

# REPÈRES POUR L'ORGANISATION DES INTERNATS EN CONTEXTE COVID

## NOVEMBRE 2020

Les principes portés par le nouveau protocole sanitaire élaboré dans le contexte de confinement et applicable à compter du 2 novembre 2020 s'appliquent à l'organisation des internats. Ce document s'appuie sur les prescriptions des autorités sanitaires et tire les conséquences d'un niveau élevé de circulation du virus.

Une part importante des élèves est hébergée dans les internats, en particulier dans les zones rurales. Il est donc essentiel d'en assurer le bon fonctionnement.

Les élèves bénéficient d'une sensibilisation renforcée au respect des gestes barrières. Il peut être mis à leur disposition des distributeurs de produit hydroalcoolique dans les espaces collectifs. Il est nécessaire de veiller au bon équipement des sanitaires, notamment en savon liquide et, le cas échéant, fournir aux élèves des solutions hydroalcooliques en quantité suffisante.

Le personnel en charge de la surveillance bénéficie également d'une présentation des règles spécifiques de fonctionnement de l'internat.

Un nettoyage quotidien est assuré. Une désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves est également réalisée au minimum une fois par jour.

Une aération régulière des espaces collectifs est assurée. Les élèves sont sensibilisés à la nécessité d'aérer fréquemment leurs chambres.

Les personnels ainsi que les élèves de l'école élémentaire, les collégiens et les lycéens portent un masque<sup>1</sup>, en particulier lorsqu'ils accèdent aux espaces collectifs

Les déplacements dans l'internat sont limités.

Le linge de lit sera lavé avec un cycle de lavage adéquat (cycle de 30 mn à 60°C minimum), en incluant également les parures de lit et les couvre-lits et les protège oreillers et matelas.

Les chambres sont aménagées de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les lits. Les lits superposés peuvent être utilisés dès lors que le couchage est organisé « tête-bêche ». Les chambres, dortoirs et sanitaires sont partagés, par les élèves d'une même classe, groupe de classe ou niveau.

Les accès aux espaces collectifs sont adaptés de manière à limiter le brassage.

<sup>1</sup> Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est par nature incompatible avec l'activité (prise de repas, toilette, au moment du coucher, etc.).

Les recommandations ci-après sont mises en œuvre au niveau local en fonction des contraintes propres à chaque établissement.

- Organiser les rotations pour l'accès aux espaces collectifs (salles de bains, salle de restauration ou de vie commune) pour limiter le brassage et permettre, dans la mesure du possible, une désinfection régulière ;
- Renforcer la fréquence de nettoyage et de désinfection des locaux et des surfaces.

# **REPERES POUR L'ORGANISATION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN CONTEXTE COVID-19 JANVIER 2021**

Comme pour les autres disciplines, les principes portés par le protocole sanitaire du 2 novembre 2020 s'appliquent pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, au collège et au lycée.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect de prescriptions renforcées, émises par les autorités sanitaires. Les élèves pourront continuer, lorsque c'est possible, à utiliser les équipements sportifs extérieurs.

La réorganisation de l'enseignement de l'EPS est arrêtée localement avec l'accord des chefs d'établissement au regard de la disponibilité des installations extérieures et des conditions climatiques.

Les professeurs des écoles, les professeurs d'EPS sont compétents pour adapter l'organisation de leur enseignement et leur projet pédagogique aux conditions sanitaires : les programmes de la discipline le permettent. Cette adaptation est essentielle pour favoriser la poursuite, en toute sécurité, par les élèves d'une activité contribuant à leur épanouissement et au renforcement de l'esprit d'équipe, dans un contexte où le risque de sédentarité, de repli sur soi et d'isolement est accentué par la situation sanitaire actuelle. La pratique d'une activité physique et sportive régulière est un facteur déterminant de bonne santé physique et psychique, à court terme comme à long terme.

La limitation du brassage entre groupes d'élèves étant renforcée, les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire. Les déplacements d'élèves doivent être limités au strict nécessaire ; ils doivent être organisés et encadrés, de manière à limiter les croisements, et respecter les distances physiques.

L'encadrement se déroule dans les mêmes conditions que les autres disciplines scolaires : un professeur peut donc encadrer son groupe classe en EPS depuis l'école ou l'établissement scolaire jusqu'à l'équipement sportif.



Le port du masque est obligatoire pour les élèves à l'école élémentaire, au collège et au lycée. Les élèves doivent le porter dans tous les temps scolaires, hors activité physique, et en tous lieux (établissement scolaire, espace extérieur).

Les activités physiques et sportives sont interdites en intérieur. Les activités physiques et sportives sans port du masque sont autorisées uniquement à l'extérieur dans le strict respect de la distanciation physique. Seules les pratiques liées aux spécialités dispensées en 1ère et en Terminale (arts du cirque, danse), ainsi que les activités de motricité à l'école maternelle, demeurent autorisées dans le strict respect des gestes barrières.

Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites.

Les élèves qui ne sont pas momentanément en activité physique (juges, observateurs, etc.) doivent porter leur masque de manière continue et respecter, dans la mesure du possible, la distance de deux mètres, définie pour les personnes en position statique.

Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si le recours aux vestiaires est inévitable et à défaut de vestiaires individuels, il convient alors de respecter la réglementation et le protocole sanitaire applicable.

L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe de classe est possible (raquettes, ballons, volants ...). Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment, et les élèves à utiliser régulièrement du produit hydro-alcoolique.

L'évaluation de l'EPS au DNB en collège est souple. L'évaluation du degré de maîtrise des différentes compétences est prévue sur l'ensemble du cycle 4 et les équipes pourront adapter les modalités sans pression évaluative excessive sur la classe de 3ème.

L'évaluation certificative au baccalauréat sera adaptée en fonction des textes à venir et de l'évolution de la crise sanitaire. Cette possibilité doit aussi être offerte pour les examens de la voie professionnelle.

Les activités de l'association sportive, des sections sportives scolaires et des sections d'excellence sportive sont organisées sous réserve qu'elles concernent des élèves relevant d'un même groupe tel que défini à l'école ou dans l'établissement (classe, groupe de classes ou niveau) et ne se traduisent pas par le brassage de plusieurs groupes d'élèves. Comme indiqué plus haut, les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire.

Dans l'éventualité d'un renforcement local des contraintes sanitaires, impliquant une fermeture de classe ou d'établissement, tel que le prévoit le plan de continuité, il conviendra de recourir, en les adaptant le cas échéant, aux ressources disponibles sur les sites académiques et sur les espaces numériques à destination des élèves. Elles peuvent nécessiter des ajustements afin d'être adaptées aux conditions d'enseignement.

La réflexion sur le travail de l'élève doit alors inciter à activer des leviers essentiels : consignes précises de ce qui est à réaliser à distance (cahier de textes numérique et ENT de l'établissement), régulation apportée à chaque retour en présentiel. Il importe de développer la capacité des élèves à s'engager dans un « travail EPS » de manière autonome et dans le respect des consignes apportées par l'enseignant.

# REPÈRES POUR L'ÉDUCATION MUSICALE, LE CHANT CHORAL, LES PRATIQUES VOCALES ET INSTRUMENTALES EN CONTEXTE COVID

**Novembre 2020**

Comme pour les autres disciplines enseignées, les principes portés par le protocole sanitaire à compter du 2 novembre 2020 s'appliquent également pour l'enseignement de l'éducation musicale à l'école et au collège, pour l'enseignement facultatif de chant choral au collège, pour les enseignements de la musique au lycée, pour les CHAM ou les « orchestres à l'école ».

Pour chacune de ces situations scolaires, la présente note apporte des précisions complémentaires qui sont autant de repères permettant aux professeurs et aux équipes éducatives une mise en œuvre des enseignements pédagogiquement satisfaisante et garantissant la sécurité sanitaire indispensable dans le strict respect du protocole.

Usage de la salle spécialisée pour l'éducation musicale et le chant choral

Le protocole renforcé indique que la limitation du brassage des élèves est désormais requise. Cette limitation s'applique à l'échelle de la classe ou du groupe de classe, ou, à défaut, du niveau.

L'enseignement de l'éducation musicale, de la musique ou du chant choral reposant sur l'usage d'un matériel pédagogique adapté et indispensable, a minima un système de diffusion audio et un piano ou un clavier numérique utilisé exclusivement par le professeur, les salles spécialisées doivent pouvoir continuer à être mobilisées dans le strict respect des consignes sanitaires (distanciation, port du masque, ventilation, nettoyage régulier). Cette nécessité pédagogique doit être prise en compte au sein des établissements lorsqu'ils élaborent les plans de circulation afin de limiter le brassage des élèves.

Mobilier scolaire, disposition de la salle spécialisée et distanciation physique

La disposition des salles spécialisées ne comporte pas de tables, ce qui permet d'organiser plus aisément l'espace de classe pour assurer la plus grande distanciation physique possible. Par exemple, les élèves peuvent être placés en arc de cercle, sur un ou plusieurs rangs.

Pratiques vocales et port du masque

Dans les écoles élémentaires, collèges et lycées, le port du masque est obligatoire pour les professeurs et les élèves. Concernant les pratiques vocales, que ce soit en éducation musicale, en musique ou en chorale, cette disposition s'impose. La qualité du timbre, la justesse, l'expression seront travaillées sans rechercher la puissance vocale, vecteur important de diffusion d'aérosols.

Les pratiques vocales, qui restent au cœur de l'éducation musicale comme moyen pédagogique et objectif de formation, peuvent, dans ces conditions, être pleinement investies et mobilisées.

## Ventilation

L'aération des locaux doit être assurée fréquemment et régulièrement, conformément au protocole sanitaire, y compris durant une même séance à partir du moment où cela est possible (conditions météorologiques, nuisances sonores, etc.). Le chant choral notamment peut être pratiqué en plein air.

## Nettoyage et désinfection des locaux

Le respect du protocole sanitaire s'impose.

## Enseignement facultatif de chant choral

L'enseignement facultatif de chant choral est mis en œuvre dans les mêmes conditions sanitaires que l'enseignement de l'éducation musicale (disposition, masque, distanciation, nettoyage, etc.). Le volume horaire disponible (72 heures annuelles, dont 1 heure hebdomadaire) doit permettre d'organiser systématiquement deux séances hebdomadaires par demi-groupe afin d'assurer une distanciation satisfaisante.

Dans ce cas et afin de garantir les 72 heures annuelles dues aux élèves, les professeurs prévoient des outils de formation à distance que les élèves sont engagés à mobiliser entre chaque séance dans la perspective de faciliter les apprentissages en cours.

Il est rappelé que cet enseignement facultatif contribue à la validation du DNB pour les élèves qui le souhaitent. Il s'agit donc de veiller à l'installer dans les conditions optimales au bénéfice des apprentissages des collégiens.

## Lycée

Au lycée, l'enseignement de la musique comme les travaux de la chorale et/ou des ensembles instrumentaux relève des mêmes recommandations sanitaires que celles présidant à l'éducation musicale et à l'enseignement facultatif de chant choral en collège. Cependant, dans le cadre d'un travail appuyé sur l'autonomie et la responsabilité des lycéens, il leur est permis d'apporter leurs instruments de musique dont ils ont l'habitude de jouer.

Les pratiques instrumentales menées en lycée (option, spécialité, S2TMD) induisent des précautions sanitaires spécifiques :

- Durant ces pratiques, tous les élèves portent le masque, excepté les éventuels instrumentistes à vent lorsqu'ils jouent.
- Les instrumentistes à vent doivent être placés de telle sorte qu'ils soient le moins exposés possible aux projections lors de leurs nombreuses inspirations : la distance radiale entre les élèves doit être d'au moins 2 mètres et les espaces vastes et aérés sont à privilégier (extérieur, préau etc.).
- Une attention particulière doit être portée à l'écoulement de la condensation et au nettoyage des instruments ; il convient de sensibiliser les élèves sur les précautions à prendre lors de ces différentes phases. Lors du vidage des clés d'eau notamment, il est recommandé de recueillir la condensation dans un papier absorbant qui sera immédiatement jeté.

- Les salles accueillant une pratique instrumentale sont régulièrement aérées, a minima toutes les deux heures et au terme de chaque séance.

#### La pratique chorale dans le premier degré

À l'école, le chant doit être pratiqué dans le respect des règles sanitaires en vigueur, notamment le port du masque pour les élèves dès l'école élémentaire. La chorale est limitée à l'effectif de la classe, sans brassage avec d'autres.

En maternelle, l'apprentissage de comptines et de courtes chansons se pratique en classe comme à l'accoutumée.

À l'école élémentaire, les élèves doivent chanter assis ou debout en veillant à respecter la plus grande distanciation physique possible. La séance de chant peut se limiter à une vingtaine de minutes. Tous les outils numériques qui permettent aux élèves de s'imprégner de modèles de qualité et de les mémoriser entre les séances de chant sont à explorer.

#### Classes à horaires aménagés en musique

À l'école comme au collège, les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) relèvent du protocole sanitaire renforcé pour les écoles et les établissements scolaires. Les pratiques vocales y sont menées dans les conditions précisées supra, les pratiques instrumentales collectives exigeant des précautions sanitaires similaires à celles rappelés ci-dessus pour les pratiques instrumentales en lycée.

#### Séance d'« orchestre à l'école »

Les activités sont organisées sous réserve qu'elles concernent les élèves relevant d'un même groupe tel que défini à l'école ou dans l'établissement (classe, groupe de classes ou niveau) et ne se traduisant pas par le brassage de plusieurs groupes d'élèves. Les espaces disponibles doivent permettre de respecter la distanciation requise.

Les échanges d'instruments entre élèves sont proscrits ; le professeur veille également à ne pas toucher les instruments des élèves.

Les salles de travail sont aérées régulièrement, dans les conditions prévues par le protocole sanitaire.

\*\*\*

Toutes les pratiques musicales évoquées ci-dessus s'inscrivent dans le temps scolaire, que ce soit dans le cadre de l'enseignement obligatoire, des classes à horaires aménagés musicales (CHAM), de la série technologique Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD), ou des « orchestres à l'école ». À ce titre, le protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 mis à jour s'impose à tout autre protocole.